

# Compte rendu de la séance du 13 juin 2023

20 h 00

Secrétaire(s) de la séance:

Madame MOMBOUCHER Ghislaine

Présents : Monsieur COUTAREL Patrick, Madame MOMBOUCHER Ghislaine, Monsieur DUBREUIL Jean-Louis, Madame SOUMAGNAC Anne, Monsieur LAMURAILLE Thomas, Madame CABARET Peggy, Monsieur MARSAT Claude, Monsieur FOURESTEY Paul Marie, Madame DUPUI Peggy, Madame TESTUT Marie Hélène

Procuration : Madame GRENIER Nathalie par Madame SOUMAGNAC Anne

Excusés : Monsieur REBIERE Guillaume, Monsieur COILLOT Christophe,

Absents : Monsieur ROQUES Jean-François, Madame VACHER Emilie

## Ordre du jour:

### CONSEIL MUNICIPAL séance ordinaire du 13 juin 2023 à 20h - Salle du Conseil

#### I - DELIBERATIONS

- 1 - Modification du tableau des emplois et effectifs agent administratif
- 2 - Modification du tableau des emplois et effectifs agent technique
- 3 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- 4 - Décision modificative n°1/2023 - Budget lotissement
- 5 - Achat Delbarry
- 6 - Subvention exceptionnelle APE
- 7 - Révisions des tarifs de cantine et de garderie
- 8 - Effacement de dettes de Mme Barreto
- 9 - Effacement des autres dettes cantine et garderie
- 10 - Vente par la commune des parcelles AE 384 Partie et AE 334

#### II - INFORMATIONS DIVERSES

#### III - QUESTIONS DIVERSES

### I - Délibérations du conseil:

Modification du tableau des emplois et effectifs agent administratif ( DE 2023 033)

#### **PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la mutation du rédacteur principal 1er classe à 28/35ème précédemment en poste, il a été décidé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35/35ème.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à 35/35ème e

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La création d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35/35ème compter du 01 juillet 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2023

Modification du tableau des emplois et effectifs agent technique ( DE 2023 034)

**PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de l'avancement de grade possible en cours de l'année 2023, il a été décidé d'ouvrir un poste d'adjoint technique 1ère classe à 35/35ème.

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La création d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35/35ème, à compter du 01 juillet 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2023

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ( DE 2023 035)

Le Maire présente le rapport suivant :

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe (Lotissement) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 30 mai 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Moullets & Villemartin au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1: d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal et budget annexe (Lotissement) ;

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: d'autoriser le Maire à opérer **pour l'exercice 2024** des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6: d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision Modificative n°1/2023. Budget lotissement ( DE 2023 036)

Objet de la décision modificative :

- Correction d'une anomalie au BP 2023 sur le chapitre 010 en recette de la section d'investissement

M. le Maire propose les virements de crédits ci-dessous :

| <b>Imputation budgétaire</b> | <b>Diminution de crédits</b> | <b>Augmentation de crédits</b> |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| R 3351-010                   | 104 339,62 €                 |                                |
| R 3354-010                   | 13 605,47 €                  |                                |
| R 3351-040                   |                              | 104 339,62 €                   |
| R 3354-040                   |                              | 13 605,47 €                    |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes au sein du budget 2023.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Achat parcelle AC 124 ( DE 2023 037)

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - article modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre - art 6 et 9.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - article modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre - art 6 et 9, il peut, « par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat », d'un certain nombre d'attributions. Monsieur le Maire expose que ces dispositions sont destinées à permettre aux maires de prendre des décisions rapides, en divers domaines précisément et préalablement fixés par le Conseil Municipal, et par là-même faciliter la gestion communale. Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajouter une attribution de délégation à celles voter dans la délibération DE-2020-12 du 2 juin 2020 et DE-2020-47 du 31 août 2020 et invite donc le Conseil à ajouter la délégation suivante.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*décide de déléguer à Monsieur le Maire, le pouvoir de signer l'acte sous seing privé et l'acte notarié de vente en l'étude de Me SEYNHAEVE notaire à Castillon la Bataille pour la vente par Mme Nathalie DELBARY et Mme Josephine Rose TRENTIN de la parcelle AC N°124 pour contenance de 21a58ca moyennant la somme de 2.500,00 €.*

- Précise qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
  - les décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

- les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;
- le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations consenties. Celles-ci prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### Subvention exceptionnelle APE ( DE 2023 038)

L'association des parents d'élèves (APE) organise sur la commune de Mouliets & Villemartin, la kermesse de l'école primaire.

Afin de soutenir cette association dans l'organisation de cette kermesse, la commune de Mouliets & Villemartin propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2023.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association des parents d'élèves (APE).

#### Révision des tarifs de cantine et de garderie ( DE 2023 039)

Le maire propose de réviser les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

#### **RESTAURANT SCOLAIRE**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que "ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels pour les repas des enfants uniquement, dans les proportions suivantes.

En ce qui concerne les tarifs des repas des professeurs, ils restent inchangés

| <b>Nature des tarifs</b> | <b>Tarifs 2022/2023</b> | <b>Tarifs 2023/2024</b> |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Prix d'un repas enfant   | 2,65 €                  | 2,80 €                  |

Il convient donc :

Article 1 : d'actualiser le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

Article 2 : Que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

#### **GARDERIE**

Le maire propose d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

| Nature des tarifs   | Tarifs 2022/2023 | Tarifs 2023/2024 |
|---------------------|------------------|------------------|
| Prix de la garderie | 1,80 €           | 1,90 €           |

Il est proposé :

Article 1 : Actualiser le tarif de la garderie dans les conditions décrites plus haut.

Article 2 : Que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les propositions du Maire,
- de modifier les tarifs de la restauration scolaire et les tarifs de la garderie.

Le conseil municipal est amené à constater l'effacement de la dette à l'égard de Madame BARRETO ERICKA, d'un montant total de 15,00 € correspondant à des frais de restauration scolaire pour lequel, la commission de surendettement a prononcé une décision emportant l'effacement de cette dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité

CONSTATE l'effacement de la dette pour un montant de 15,00 € correspondant à des frais de restauration scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes,

DIT que le montant de la dépense sera prélevé au chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

#### Effacement des autres dettes cantine et garderie ( DE 2023 041)

La commune de Moullets et Villemartin propose aux familles des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire.

Certaines familles ont des difficultés à payer ces prestations et sollicitent une remise gracieuse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au Conseil Municipal en matière budgétaire.

Le tableau présenté en annexe détail l'ensemble des remises gracieuses dont le montant total de s'élève à 583,82 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ ACCORDER aux familles reprises en annexe, une remise gracieuse totale pour les titres émis et les montants indiqués ;
- ◆ AUTORISER M. le Maire à prendre les actes nécessaires à l'extinction de ces créances ;
- ◆ IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au 6745.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

#### Vente par la commune des parcelles AE 384 Partie et AE 334 ( DE 2023 042)

Monsieur le Maire informe le conseil de la vente par la Commune de Moullets et Villemartin à M. BELHAÏMER Abdelali ou toute personne morale qu'il substituera d'une parcelle de terrain à bâtir sise commune de Moullets et Villemartin cadastrée section AE N°384 Partie et section AE N° 334 sises

lieu-dit "A Piquessègue Sud" pour une contenance totale d'environ 31a 64Ca (à déterminer par document d'arpentage établi par le Cabinet Cerceau), moyennant le prix de 17,00 € le m<sup>2</sup>.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte authentique en l'étude de Maître LARBODIE Pierre-Jean, notaire à Pujols.

## II - Informations

- Fête escale : un très bon retour de la fête Escale du 7 juin 2023, pour les seniors, aidants et professionnels, qui a eu lieu sur la commune de Mouliet et Villemartin. Premier transport pour le bus du Déplacement de proximité de 2 personnes de Mouliets et Villemartin par Jean-Louis DUBREUIL.
- Fermeture de la Bodega : Monsieur le Maire expose que la commission de sécurité du 7 juin 2023 a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la Bodega parce que les locaux compromettent gravement la sécurité du public. Les prescriptions sont mentionnées dans le procès-verbal du 07/06/2023. Fermeture à compter de la notification de l'arrêté.
- Permis de louer : avant de l'adopter, on se renseigne sur la procédure à suivre (le sujet sera à nouveau évoqué au prochain conseil).
- SPANC : Un courrier est envoyé aux administrés dont les installations ne sont pas conformes et classées rouge.
- Etude du SDEEG pour l'éclairage public : un dossier sera déposé pour faire des demandes d'aides (Fonds vert - DETR). À suivre...
- Socotec : en cours avec Peggy CABARET
- Kermesse des écoles : samedi 1er juillet 2023
- Accueil des nouveaux arrivants sur la commune : une fois par an, on invitera les nouveaux arrivants
- Cadeau naissance : EL KARBOUBI Souleyman, né à Libourne le 25/05/2023
- Renouvellement du contrat aidé pour Betty BOYER jusqu'au 31/12/2023
- SIVU : il va peut être y avoir un nouveau SIVU à Sainte Florence : à suivre...
- Marie-Emilie SALETTE a envoyé une invitation pour une exposition de peinture de l'Association ILEOUAR le 23/06/2023 à 18h à Lamothe-Montravel
- Peggy DUPUI et Marie-Hélène TESTUT vont réfléchir pour le Noël des aînés (animation).

## III - Questions diverses

- Thomas LAMURAILLE demande un compte-rendu de la réunion des Associations qui a eu lieu le lundi 12 juin 2023
- Voir propositions d'affiches avec Thomas LAMURAILLE et Paul-Marie FOURESTEY (urgent : BAT à fournir)
- Réunions des Associations prévues le 28/08/2023 à 19h
- 1er juillet 2023 : voir Peggy CABARET et Nathalie GRENIER pour le préau.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 juillet 2023 à 20h.

Fin de la séance : 21h48.

